



Acompte pour travaux réalisables seulement en novembre 2023

Par **signal17**, le **28/01/2023** à **17:58**

Bonjour, rnrnJ'ai demandé un devis de travaux, à un paysagiste, pour réaménager un jardin. rnrnCe dernier m'informe que le devis est valable pour une durée de 1 mois et me demande de verser 3000 euros (30% du montant total) pour des travaux qu'il ne pourra entreprendre qu'en novembre 2023. rnrnPuis-je perdre 3000 euros si l'entreprise dépose le bilan ? rnrnMe conseillez vous de ne pas prendre le risque et de chercher une autre entreprise ? rnrnmerci.

Par **jodelariege**, le **28/01/2023** à **20:31**

bonsoir rnrnlire l'article ci dessous: rnrn[https://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/p1_1425639/acompte-et-arrhes-difference-et-remboursement#:~:trnrnon+y+lit+que+la+durée+de+conservation+de+l'acompte+est+de+3+mois....+or+novembre+c'est+dans+10+à+11+mois](https://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/p1_1425639/acompte-et-arrhes-difference-et-remboursement#:~:trnrnon+y+lit+que+la+durée+de+conservation+de+l'acompte+est+de+3+mois....+or+novembre+c'est+dans+10+à+11+moisrnrnil+y+a+un+risque+effectivement...) rnrnil y a un risque effectivement...

Par **BrunoDeprais**, le **29/01/2023** à **09:00**

Bonjour, rnrn rnrnBien sûr qu'il y a un risque, si l'entreprise dépose le bilan vous passez en créancier chirographaire, ce qui vous donne toutes les chances de ne jamais récupérer le moindre centime.

Par **signal17**, le **29/01/2023** à **18:47**

Merci.rnrn rnrn[quote]rnrnBien sûr qu'il y a un risque, si l'entreprise dépose le bilan vous passez en créancier chirographaire, ce qui vous donne toutes les chances de ne jamais récupérer le moindre centime.rnrn[/quote]rnrnEst-ce qu'il est difficile de connaître la situation financière de l'entreprise qui pourrait renseigner sur le facteur de risque d'un dépôt de bilan ?

Par **BrunoDeprais**, le **29/01/2023** à **20:05**

Bonsoir, rnrnOui il existe des quotations sur les entreprises, mais je ne pense pas que pour une TPE, elles soient très affinées.rnrnEt même si elles l'étaient, en 10 mois, il peut s'en passer des choses.rnrnAprès c'est à vous de voir, vous avez posé une question, vous avez des réponses. Le conseiller n'étant pas le payeur, vous êtes le seul juge. Ca peut naturellement très bien se passer, sauf que dans l'immédiat vous faites une avance de trésorerie.

Par **BrunoDeprais**, le **30/01/2023** à **08:48**

Bonjour, rnrn rnrnIl existe également des quotations sur les personnes physiques, certains organismes les proposent, mais ce n'est pas fait sur des bilans, je me souviens par exemple d'une réponse "semble respecter ses engagements", c'était au sujet d'un entrepreneur individuel.

Par **signal17**, le **30/01/2023** à **11:35**

bonjour,rnrnmerci pour vos réponses.rnrnSelon vous est-ce que je peux lui proposer de signer le devis (ce qui m'engage à faire les travaux) mais ne verser l'acompte que quelques jours avant le démarrage du chantier ?rnrnLui expliquer que l'avance de trésorerie sur travaux futurs présente un risque financier sérieux pour moi en cas de liquidation judiciaire de l'entreprise , me semble vexatoire vis à vis de l'entrepreneur ?

Par **jodelariege**, le **30/01/2023** à **12:00**

bonjourrnrn-en signant le devis vous etes coincé....rnrn- vous n'avez pas à vous préoccuper de la vexation d'un artisan mais de votre porte monnaie:etes vous pret à perdre éventuellement 3000 euros? rnrnn'avez vous pas d'autres artisans dans votre coin?rnrnil s'agit d'un contrat , pas d'une poignée de main de confiancernrnaprès c'est vous qui voyez

Par **BrunoDeprais**, le **30/01/2023** à **12:53**

Re, rnrn rnrn Pour aller droit au but, je vais dire que ce n'est pas honnête de la part de l'entreprise de demander un acompte pour un travail qu'elle est CENSEE faire dans 10 mois. rnrn Encore si elle avait une production à lancer, un gros achat (ex: une chaudière), pourquoi pas, mais ce n'est pas le cas. rnrn Je crois que vous avez été plus que largement prévenu du risque non négligeable au sujet de l'opération. Libre à vous de vous lancer ou non.

Par **Visiteur**, le **30/01/2023** à **13:45**

Bienvenue, rnrn Le montant de l'acompte ou des arrhes n'étant pas régi par la loi, vous pouvez aussi proposer un montant plus faible. Vous pouvez aussi lui proposer d'accepter le devis et qu'il vous fasse l'appel d'acompte 1 ou 2 mois avant le début des travaux, car il doit couvrir les dépenses des fournitures qui doivent être commandées pour la réalisation du projet. rnrn Mais sans versement d'un acompte, l'entrepreneur peut très bien ne pas se sentir très engagé. rnrn En effet, une fois validé, l'acompte engage juridiquement les parties. Vous vous engagez à faire réaliser les travaux par lui... Quant à lui, s'engage à la livraison du chantier.